

CERTIFICAT

Nous, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Certifions que :

- la délibération n°2023/CC03/18 du conseil communautaire du 05 avril 2023 a été télétransmise et réceptionnée en sous-préfecture le 02 mai 2023 ;
- la délibération n°2023/CC03/18 du conseil communautaire du 05 avril 2023 a été mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes le 03 mai 2023 ;
- la délibération n°2023/CC03/18 du conseil communautaire du 05 avril 2023 est exécutoire à compter du 03 mai 2023.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Marennes-Hiers-Brouage, le 03 mai 2023.

Le Président

Patrice BROUHARD

